

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme LEROY Bénédicte, M. DAUMAS Robert, Mme SAMAZAN Léa, M. OLIVIERI Christophe, Mme GAUTIER Denise, M. LUPI Robert, M. LANDA Jean-Claude, M. DELVALEE Philippe, M. DELCAMPE Raymond, Mme BRAYDA Frédérique, Mme NOEL Régine, M. VALENTIN Pierre, Mme BACCINO Véronique, M. MICHEL Robert, M. KAUPP Philippe, Mme WOZNIAK Frédérique, Mme LUCIANI Valérie, M. DELVALEE Stéphane, Mme FAUCHER Aurore, Mme LE BORGNE-CAPRARO Stéphanie, M. GARCIA Matthieu, M. CRETE Christophe, M. CANEPARO Francis, Mme CORNET Ingrid, Mme LEGOND Chloé, M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme BRUNO Laëtitia procuration à Mme LEROY Bénédicte,
Mme LUCIANI Yolande procuration à M. VALENTIN Pierre,
M. DONATI Bruno procuration à M. OLIVIERI Christophe,
Mme LAFAY Valérie procuration à M. LUPI Robert,
M. GONCALVES Florian procuration à M. LANDA Jean-Claude,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine procuration à M. CHABLE Pierre-Laurent,**

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET SA FORMATION SPECIALISEE -
COMPOSITION, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ETABLISSEMENT**

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2024/23-04/05 en date du 23 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Mairie et le C.C.A.S et de la formation spécialisée en son sein,
VU la consultation des organisations syndicales en date du 24 mars 2026,
VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT :

- Que les effectifs de la Mairie et du C.C.A.S. de Cuers, cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1^{er} janvier 2026, s'élèvent à 213 agents,
- Qu'il a été décidé de créer un Comité Social Territorial commun pour l'ensemble des agents de la Mairie et du C.C.A.S. de Cuers, ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein.

M. LUPI - RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial de cinquante agents au moins, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans cette instance.

Le Comité Social Territorial comprenant des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, dans la délibération fixant le nombre de représentants du personnel, il peut être institué le paritarisme et prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** pour le mandat 2022-2026 la délibération n°2022/04/05 du 28 avril 2022 relative à la détermination du nombre de représentants du personnel, au maintien du paritarisme et au recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement au sein du Comité Social Territorial commun entre la Mairie et le C.C.A.S. de Cuers.

Pour le nouveau mandat suite aux élections professionnelles
2026 :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail placée au sein du Comité Social Territorial.
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE RECUEILLIR**, par le Comité Social Territorial et par la formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement.
L'avis du Comité Social Territorial et l'avis de la formation spécialisée résulteront de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,



Frédérique WOZNIAK

Le Maire,



Bernard MOUTTET